

PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTECTION

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des ovins et caprins détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours. Le dispositif se décline en fonction du type de dépense, de la durée de pâturage dans les zones soumises à un risque de prédation, de la taille et du mode de conduite du troupeau.

1.A - Catégorie de troupeau

Effectif maximal au pâturage (*obligatoire*) : _____

Nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2025 sur une période d'au moins 45 jours (ou 90 jours pour les troupeaux comprenant des animaux en pension) consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre.

Dont nombre d'animaux pris en pension : _____

Les animaux pris en compte sont :

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée est ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous).

Catégorie de troupeau selon l'effectif renseigné ci-dessus : A 25 à 150 B 151 à 450 C 451 à 1200 D 1201 à 1500 E > à 1500 (*obligatoire*)

Type(s) de troupeau : Ovin viande Ovin lait Ovin laine Caprin lait Caprin viande Caprin laine

Mode de conduite prépondérant du troupeau (*obligatoire*) : Gardiennage Mixte Parc

Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à l'appel à projets.

Est-ce que plusieurs troupeaux, peuvent être distingués ? Oui Non (*obligatoire*)

Si oui, pour quelles raisons ? (*le cas échéant*)

- orientations technico-économiques distinctes (différents ateliers de production lait/viande, cahier des charges spécifique sur une partie du cheptel, etc).
- gestion de contraintes spécifiques liées aux ressources fourragères, au stade physiologique des animaux ou à leur état sanitaire

Y a-t-il une impossibilité pour une même personne physique d'assurer simultanément le gardiennage renforcé de tout ou partie des lots d'animaux concernés ? (*le cas échéant*)

- oui, du fait de l'éloignement géographique des zones de pâturage
- oui, du fait de la gestion de plusieurs estives représentant des entités géographiques séparées et présentant des équipements distincts
- oui, du fait de plusieurs lots conduits simultanément nécessitant chacun une présence humaine à temps plein (gardiennage renforcé)
- non (dans ce cas, vous ne pouvez pas prétendre à la reconnaissance de plusieurs troupeaux.)

Vous pouvez préciser les informations relatives à la conduite de votre troupeau, à la distinction technique pratiquée et aux raisons qui rendent impossible pour une même personne physique d'assurer le gardiennage renforcé des lots concernés. Si vous avez indiqué un éloignement géographique, renseignez la distance en temps véhicule ou à pied entre les zones de pâturage : (*le cas échéant*)

Si vous avez coché « oui » aux questions ci-dessus, il convient de renseigner de manière la plus précise possible la localisation de vos différents lots dans le schéma de protection : lieux-dits, îlots PAC, unités pastorales, ...

Sur la base de ces informations, le service instructeur validera la pertinence de la reconnaissance de plusieurs troupeaux qui doivent chacun respecter les règles de l'AAP.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTECTION

2. Schéma de protection du troupeau

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement **joindre le schéma de protection du troupeau** ci-après complété. Le schéma de protection doit indiquer la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **moyens de protection mis en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage. Le cas échéant, les lots d'animaux non protégés sont également renseignés.

Types de dépenses de protection :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
3. Investissements matériels : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification
4. Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux
5. Accompagnement technique : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité

Les durées de présence cumulées (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des cercles :

- en cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. **Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3** doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. **Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3** doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 3 : **seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles**. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles. Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque type de dépenses, référez-vous à l'appel à projets.

Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau.

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **carnet de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 0, 1, 2 et 3.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal de mesures de protection (1 ou 2 type de dépenses en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 0, 1, 2 et 3) pour chaque lot d'animaux à protéger au pâturage.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés. Ces lots non protégés peuvent être regroupés en une seule ligne du schéma.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal de mesures de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

Mode d'emploi du remplissage du schéma de protection :

1/ Si le troupeau pâture sur une unité pastorale située en totalité ou en partie en cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale constituée pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernée par la prédation par le loup, bien distinguer le nombre de jours passés sur cette estive, du nombre de jours passés sur d'autres estives (prévoir une ligne spécifique).

2/ Gardiennage ou surveillance renforcé(e) : précisez si surveillance (**Sur**) ou gardiennage (**Gard**) et précisez si effectué par un berger (**B**), un aide-berger (**AB**), l'éleveur berger (**EB**) ou un prestataire (**P**).

Exemple si gardiennage par un éleveur : Gard/ EB

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

3/ Protection en journée : si utilisation de parcs, indiquez par :

PP : parc permanent, usage d'un parc de pâturage électrifié, en place de façon permanente sur la période

PM : parc mobile, usage d'un parc de pâturage électrifié mobile

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

4/ Protection la nuit : mise en œuvre du regroupement nocturne, indiquez par :

PR P : usage d'un parc de regroupement **permanent**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

PR M : usage d'un parc de regroupement **mobile**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

RB : regroupement quotidien du troupeau en bergerie

Le regroupement nocturne doit toujours être associé à un autre moyen de protection.

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

5/ Indiquez **SO** dans les cases moyens de protection si le troupeau n'est pas protégé.

Commentaires :

DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDÉE

Sur la base des informations renseignées dans le schéma de protection du troupeau, indiquez ci-après les mesures de protection pour lesquelles vous demandez une aide et le montant des dépenses envisagées. Des plafonds annuels de dépense s'appliquent pour les dépenses de gardiennage renforcé / surveillance renforcée et d'entretien de chiens en fonction de la taille et du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter.

1 – Gardiennage/Surveillance renforcé(e)

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernés par la prédation par le loup. Si vous souhaitez bénéficier de ce taux, cocher ci-dessous :

Je pâture en cœur de parc ou en réserve naturelle, je souhaite bénéficier du taux d'aide majoré.

Gardiennage / surveillance effectué(e) par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e)	Dont nombre de jours en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale	Montant présenté HT en € = Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) x Montant forfaitaire journalier (30,75€)
_ _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ , _ _ €

Montant forfaitaire journalier = 30,75 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 24,60 € (sauf cas particuliers des zones de cœur de parc national ou dans les réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernés par la prédation par le loup où le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, et où la prise en charge s'élève à 100 % pour la protection des troupeaux contre le loup).

Gardiennage/surveillance effectué(e) par un salarié

1 : Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple berger ou premier berger) ; le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

2 : Montant prévisionnel des salaires : salaire brut (congés payés compris) + charges patronales, au prorata du temps consacré aux seules actions de gardiennage.

Nom et prénom de l'intervenant (1)	Fonction de l'intervenant (Berger / Aide berger)	Coût HT/mois (salaire brut + cotisations patronales) (a)	Nombre de mois de gardiennage (b)	Quotité du travail consacré à la protection du troupeau ¹ (c)	Montant prévisionnel total en € ² (a x b x c)	Présence en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale ? (Oui / Non)	Présence en cercle 0 ? (Oui / Non)
		_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL					_ _ _ _ _ , _ _ €		

Gardiennage/surveillance effectué(e) par prestation de service

Prestations de services assurées par le salarié d'un groupement d'employeurs ou d'un service de remplacement.

Nom de l'entreprise ou de la structure émettrice du service	Coût HT / mois (a)	Nombre de mois de gardiennage (b)	Quotité du travail consacré à la protection du troupeau (c)	Montant de la dépense éligible HT en € ⁽¹⁾ (a x b x c)	Présence en cœur de parc ou en réserve naturelle ? (Oui / Non)	Présence en cercle 0 ? (Oui / Non)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et concerné indiquez le n° de devis)
	_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ , _ _ €	_ _	_ _ _ %	_ _ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL				_ _ _ _ _ , _ _ €			

1 : Veuillez inscrire le montant sollicité basé sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes.

2. Chiens de protection

Identification du chien (obligatoire : n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1», « Chien2 »...)	Race du chien	Sexe du chien (F ou M)	Date de naissance	Forfait d'entretien demandé (Oui/Non) (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel HT (€)	Stérilisation : montant prévisionnel HT (€)	Test de comportement : montant prévisionnel HT (€)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
			_ _ / _ _ / _ _ _ _	<input type="checkbox"/>	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
TOTAL					_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ , _ _ €	

Les **plafonds de dépense** applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : forfait de dépense de **375 €/chien** plafonné à 750€/an, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Stérilisation : forfait de dépense de **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période de programmation PAC démarrante en 2023, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible.

Montant des dépenses de test de comportement engagées depuis 2023 :

|_|_|_| |_|_|_|, |_|_| € HT (montant total HT). Ces montants se trouvent dans les engagements juridiques des années précédentes. Référez-vous à l'article 4 « Éléments financiers » et au montant indiqué à la rubrique « Investissements matériels ».

3. Investissements matériels de l'année

Tableau prévisionnel 2025

Détail des dépenses (clôtures et/ou systèmes d'électrification, etc)	Quantité	Montant prévisionnel HT en € ⁽¹⁾	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
		_ _ _ _ _ , _ _ _ €	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ _ , _ _ _ €	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ _ , _ _ _ €	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ _ , _ _ _ €	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ _ _ , _ _ _ €	<input type="checkbox"/>
TOTAL		_ _ _ _ _ , _ _ _ €	

⁽¹⁾: Veuillez inscrire le montant sollicité basé sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le **montant hors taxes**.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des investissements matériels :

Le plafond s'applique sur la période de programmation PAC démarrant en 2023. Le calcul de vos dépenses éligibles tiendra donc compte des dépenses engagées depuis le 1er janvier 2023.

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sera déduit de ce plafond, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Ce plafond est fonction du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter. Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel.

Montants des dépenses d'investissements matériels engagées depuis 2023 :

|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|, |_|_|_|_| € HT (montant total HT).

Ces montants se trouvent dans les engagements juridiques des années précédentes. Référez-vous à l'article 4 « Éléments financiers » et au montant indiqué à la rubrique « Investissements matériels ».

4 – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique

4A – Analyse de vulnérabilité

Précisions sur les dépenses liées à l'analyse de vulnérabilité :

Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses pluriannuel de 5000€ (sur la période de programmation PAC démarrant en 2023)

Si vous êtes concerné par l'analyse de vulnérabilité, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Montant prévisionnel HT en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>

Montants des dépenses d'analyses de vulnérabilité engagées depuis 2023 :

|_|_|_|_| |_|_|_|_|, |_|_|_| € HT (montant total HT). Ces montants se trouvent dans les engagements juridiques des années précédentes. Référez-vous à l'article 4 « Éléments financiers » et au montant indiqué à la rubrique « Analyse de vulnérabilité ».

4B – Accompagnement technique

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique :

Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, 600 € par journée de visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation. Les frais de déplacements liés à la prestation sont éligibles et inclus dans les plafonds.

Si vous êtes concerné par l'accompagnement technique, veuillez compléter l'un au moins des tableaux ci-dessous :

4B.a) Formation collective

Nombre de jours en formation collective prévu	Montant HT par jour	Montant prévisionnel HT en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>

4B.b) Formation individuelle

Nombre de jours de visites individuelles prévu	Montant HT par jour	Montant prévisionnel HT en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ , _ _ €	_ _ _ _ , _ _ €	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES

En cas de demande d'une aide pour de l'achat de chien, stérilisation de chien, test de comportement, investissement matériel, analyse de vulnérabilité ou accompagnement technique :

- J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise / la structure que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.
- J'autorise expressément l'administration fiscale à transmettre aux services de la DDT(M) les informations relatives à ma situation fiscale nécessaires à l'instruction de mon dossier.
- Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, j'ai pris connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration) :
 - Si je l'autorise, l'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.
 - Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
 - **En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, le service instructeur exigera ces pièces auprès du demandeur qui sera tenu de les lui fournir, dans les meilleurs délais, pour être en capacité d'instruire son dossier.**

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

- Je souhaite demander, au vu de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel en vigueur.

L'instruction des dérogations pour effectuer des tirs de défense se fait en parallèle de l'instruction de la demande d'aide à la protection des troupeaux. **Il convient de transmettre le formulaire d'autorisation de tir de défense simple, fourni par votre DDT(M), pour que son service compétent se charge de son instruction.** En cas de besoin, les demandeurs sont invités à se rapprocher de la DDT(M).

SYNTHÈSE DES DÉPENSES

Types de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles
Dépenses gardiennage/surveillance en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale	_ _ _ _ _ , _ _ €
Dépenses gardiennage/surveillance hors cœur de parc ou de réserve naturelle nationale	_ _ _ _ _ , _ _ €
Dépenses chiens de protection :	
- Hors test de comportement	_ _ _ _ _ , _ _ €
- Test de comportement uniquement	_ _ _ _ _ , _ _ €
Dépenses investissements matériels	_ _ _ _ _ , _ _ €
Dépenses analyse de vulnérabilité	_ _ _ _ _ , _ _ €
Dépenses accompagnement technique Formation collective et Visites individuelles	_ _ _ _ _ , _ _ €
Montant total estimé des dépenses	_ _ _ _ _ , _ _ €

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je demande à recevoir le montant de financement public nécessaire pour mon projet calculé à partir des dépenses présentées précédemment et conformément aux règles de l'appel à projets.

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculé par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution.

Ce montant n'a qu'une valeur indicative et **n'engage en rien** le Ministère en charge de l'agriculture.

Avez-vous sollicité et obtenu une autre aide pour cette opération ? oui non

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽¹⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽¹⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales (à titre d'exemple : vérification du respect du taux maximum d'aides publiques).

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

Types de justification	Pièces à fournir
TOUS	Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.
	Si vous demandez une autorisation de tir de défense simple, exemplaire original du formulaire fourni par votre DDT(M)
	Relevé d'identité bancaire (si changement par rapport aux années précédentes)
	Schéma de protection
Justificatifs d'effectif animaux	Transhumants : copie de la déclaration de transhumance
	Le cas échéant, le contrat permettant d'attester la prise en pension d'animaux durant la période de pâturage ou autre document jugé équivalent par la DDT(M)
	Autre document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus en propriété ou en pension (notamment si l'éleveur ne bénéficie pas de l'aide ovine / caprine)
Dépenses d'investissement ¹	Attestation(s) de régularité fiscale des services fiscaux
Collectivité ou un établissement public	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
Association	Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux (si nouveau GP et que la DDT(M) n'en dispose pas)
	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
	Statuts approuvés ou déposés de la structure associative (si nouveau demandeur ou groupement pastoral agréé dans un autre département)
	Si les statuts ne permettent pas de connaître la liste des membres, PV de l'Assemblée Générale traçant les entrées et sorties des membres du conseil d'administration et du bureau.
Personne morale	Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux (si nouveau GP et que la DDT(M) n'en dispose pas)
	Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, délibération, ...)
Personne physique	Copie pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité) (si changement). En cas de renouvellement de pièce d'identité, celle-ci devra impérativement être en cours de validité au moment de la demande de paiement.
Types de dépenses	Pièces à fournir
Gardiennage effectué par prestation de service	Devis
Test de comportement du chien de protection de troupeaux	Devis
Analyse de vulnérabilité	Devis
	Si la structure ne fait pas partie de la liste de structures reconnues par la DRAAF AURA, plaquette de présentation de la structure choisie par le demandeur (liste disponible sur le site https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation)
Accompagnement technique	Devis
	Si la structure ne fait pas partie de la liste de structures reconnues par la DRAAF AURA, note de présentation de(s) la structure(s) choisie(s) (liste disponible sur le site https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation)
	Descriptif du projet de prestation individuelle
	Descriptif du projet de formation collective

¹ Achat, stérilisation et test chien, investissements matériels, accompagnement technique, analyse de vulnérabilité.

Investissements matériels	Devis pour les parcs et filets électrifiés, etc. Nombre de devis : si son montant est supérieur à 5000 € HT pour un même fournisseur, vous devez présenter obligatoirement 2 devis et indiquer quel devis vous reprenez pour la demande.
---------------------------	---

D'autres pièces justificatives sont nécessaires à l'instruction de la demande d'aide et peuvent être récupérées par le service instructeur auprès d'autres administrations dans le cadre de la mise en œuvre du « Dites-le-nous-une-fois ». Il s'agit notamment des informations suivantes :

- Le certificat d'immatriculation INSEE auprès du registre ou du répertoire concerné ;
- La demande d'aide ovine/caprine ;
- La copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture ;
- Le justificatif de régularité sociale.

Néanmoins, en cas d'impossibilité à l'obtention des données auprès d'une autre administration, la DDT(M) exigera ces pièces auprès du demandeur qui sera tenu de les lui fournir, dans les meilleurs délais, pour être en capacité d'instruire son dossier. La DDT(M) se réserve le droit d'exiger d'autres pièces complémentaires auprès du demandeur pour la bonne instruction de son dossier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide, à :

- Déposer une seule demande d'aide par an pour la protection des troupeaux ;
- Informer la DDT(M) de toute modification de situation, des engagements ou du projet de protection ;
- Produire un schéma de protection du troupeau et respecter, sur l'ensemble de la période de pâturage, les engagements correspondant aux cercles et aux mesures de protection choisies qui y sont indiqués ;
- Enregistrer les mouvements du troupeau dans le carnet de pâturage et les moyens de protection mis en œuvre ;
- Assurer, pour chaque lot d'animaux et durant toute la période de pâturage qui fait l'objet de la demande d'aide, la mise en œuvre effective du nombre minimal de mesures de protection correspondant à la période passée en cercles 0, 1 et 2 ;
- Respecter sur l'ensemble de la période de pâturage les engagements correspondant aux cercles et aux types de dépenses choisis et indiqués dans le schéma de protection. **Se référer à l'appel à projets pour connaître vos engagements pour chaque type de dépenses.**
- Maintenir en bon état de santé (identification, vaccination et état physiologique) les chiens pour lesquels une aide est demandée pendant une durée de 3 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier, et à assurer leur présence en permanence de jour comme de nuit auprès du troupeau ;
- A maintenir en bon état fonctionnel les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 3 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier,
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
- Assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au demandeur, la publicité de l'UE sur mes sites Internet professionnels et pages de réseaux sociaux qui mentionnent les moyens de protection des troupeaux financés à l'aide du FEADER.
- Permettre et faciliter l'accès à mon exploitation / entreprise / ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités et conserver pendant 10 années les pièces nécessaires aux contrôles durant cette période ;
- Respecter les règles de la conditionnalité des aides de la Politique agricole commune.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas de demande concernant le gardiennage renforcé et l'entretien des chiens de protection, je dois (nous devons) respecter les règles de la conditionnalité des aides de la Politique agricole commune.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°2021/106 du 24 juin 2021 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Fait à _____, le _____

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (visé en page 1)
ou si GAEC de tous les associés :

Cachet du demandeur

Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau

Les types dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux sont les suivants :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
3. Investissements matériels : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivolt dédiés au matériel d'électrification
4. Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux
5. Accompagnement technique : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité

Les durées de présence cumulée (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des cercles :

- en cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 3 : seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles. Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 0, 1, 2 et 3 des caractéristiques du troupeau, les **montants des forfaits, taux et plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

Dépense de type 1 : Gardiennage renforcé

Par commodité dans cette annexe, le gardiennage renforcé assuré par le bénéficiaire est appelé « gardiennage-éleveur », celui assuré par un salarié, stagiaire ou prestataire de service est appelé « gardiennage-délégué ».

Le type de dépenses gardiennage renforcé n'est ouvert que dans les cercles 0 et 1.

Les forfaits, taux et plafonds indiqués ci-dessous s'appliquent distinctement selon le type de gardiennage renforcé, la durée de pâturage dans les cercles 0 et 1, le mode de conduite et l'effectif maximal au pâturage. À noter que les plafonds de dépense annuels portent sur l'ensemble des dépenses relevant de l'intervention 70.26 du PSN et intègrent donc également le type de dépenses 2b relatifs à l'entretien des chiens.

Le tableau suivant détaille l'ensemble de ces informations.

Mode de conduite		Parc	Gardiennage	Mixte
Forfait journalier de dépenses éligibles relatif au gardiennage-éleveur		30,75 €/jour		
Plafond mensuel des dépenses éligibles relatifs au gardiennage-délégué		1250€/mois	2500 €/mois	2500 €/mois
Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant les deux types de gardiennage renforcé et l'entretien des chiens ⁽¹⁾ ⁽²⁾ si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	Effectif maximal au pâturage : de 25 à 150 animaux	4 250 €/an	9 250 €/an	6 750 €/an
	de 151 à 450 animaux	9 250 €/an	14 250 €/an	11 750 €/an
	de 451 à 1 200 animaux	15 250 €/an	23 250 €/an	19 250 €/an
	de 1201 à 1500 animaux	17 250 €/an	25 250 €/an	21 250 €/an

<p>À noter :</p> <p>si durée de pâturage est ≥ 90j en cercle 0, le plafond de dépense annuel s'applique uniquement sur les dépenses de gardiennage-éleveur et d'entretien des chiens. Les dépenses de gardiennage-délégué pour la durée du pâturage en cercle 0 ne sont pas plafonnées.</p>	plus de 1 500 animaux	21 250 €/an	31 250 €/an	26 250 €/an
<p>Taux d'aide</p>		<p>80% des dépenses éligibles 100% dans les cœurs de parcs nationaux et les réserves naturelles nationales</p>		

⁽¹⁾ Pour les troupeaux dont la présence cumulée du troupeau en cercles 0, 1 et 2 est supérieure ou égale à 244 jours, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25%

⁽²⁾ Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25% par troupeau supplémentaire.

Dépense de type 2 : chiens de protection

Dépenses de type 2a relatif à l'achat, la stérilisation et les tests de comportement

Type de dépense	Achat du chien	Stérilisation du chien	Test de comportement du chien
Forfait de dépenses éligibles	375 €/chien	250 €/chien	Sans objet
Plafond de dépenses éligibles	750 €/an ⁽¹⁾	500 €/an	500 €/chien sur la période de programmation démarrant en 2023
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles	80% des dépenses éligibles	100% des dépenses éligibles

⁽¹⁾ Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, et si la durée de pâturage est supérieure ou égale à 30 jours en cercles 0 et 1, le plafond annuel d'achat de chiens de protection est majoré de 25% par troupeau supplémentaire.

Dépense de type 2b relatif à l'entretien des chiens

Forfait de dépenses éligibles	815 € par chien et par an	
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage ≥ 30 j en cercles 0 et 1	cf. plafond annuel commun avec le gardiennage renforcé	
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage < 30 j en en cercles 0 et 1 mais ≥ 30 j en en cercles 0, 1 et 2 Ou si durée de pâturage < 30 j en en cercles 0, 1 et 2 mais ≥ 90 j en en cercles 0, 1, 2 et 3	De 25 à 450 animaux	4 000 €/an
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €/an
Taux d'aide	80 % des dépenses éligibles	

Dépenses de type 3 : investissements matériels (parcs électrifiés)

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles		
Plafond pluriannuel ⁽¹⁾ ⁽²⁾ si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafond pluriannuel ⁽¹⁾ ⁽²⁾ si durée de pâturage < 30j en en cercles 0 et 1 mais ≥ 30j en en cercles 0, 1 et 2	13 000 €	2 000 €	6 400 €

⁽¹⁾ Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023

⁽²⁾ Pour les troupeaux de la catégorie d'effectif maximal au pâturage supérieur à 1500 animaux, le plafond pluriannuel est majoré de 25%

Type de dépenses 4 : analyse de vulnérabilité

Taux d'aide	100%
Plafond pluriannuel ⁽¹⁾	5 000 €

⁽¹⁾ Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023

Type de dépenses 5 : accompagnement technique

Taux d'aide	100%
Plafond journalier	Formation individuelle : 600 €/jour Formation collective : 150 €/jour
Plafond annuel	2000 €/an

